

Charlesbourg, le 7 décembre 2001

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Annable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Questions et demandes d'information provenant de M. John Buroombe du
Mouvement Au Courant concernant les baux entre Hydro-Québec et le
gouvernement

Projet de construction de la Centrale Mercier à Grand-Remous

Madame,

À la suite de votre requête sur le sujet en rubrique, nous vous transmettons
les informations suivantes :

- Avant 1963, les compagnies privées devaient obtenir des baux pour exploiter les forces hydrauliques comprises dans le domaine de l'État ;
- Le gouvernement a nationalisé l'électricité en 1963 ;
- Après la nationalisation de l'électricité en 1963, et en vertu de l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec, le gouvernement a autorisé par décret, la mise à la disposition d'Hydro-Québec des immeubles et forces hydrauliques du domaine de l'État ;
- En ce qui a trait aux réservoirs Baskatong, Cabonga et Dozois, notre correspondance du 16 novembre dernier vous indiquait la propriété des ouvrages et leur gestion, rappelons :
 - que le gouvernement du Québec est propriétaire des ouvrages hydrauliques des réservoirs Baskatong et Cabonga, et qu'Hydro-Québec est propriétaire des ouvrages hydrauliques du réservoir Dozois ;

... 2

Direction du développement électrique

5700, 4^e Avenue Ouest, 4^e étage (A-416)
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6386
Télécopieur : (418) 646-1878
Courriel : dev.elect@mqm.gouv.qc.ca

Madame Renée Poliquin

2

- que le gouvernement du Québec avait transféré en 1965, l'administration et le contrôle des ouvrages hydrauliques des réservoirs Baskatong et Cabonga (décret #1126 daté du 8 juin 1965).
- Ainsi, pour toute information complémentaire, il faudrait vous adresser à l'exploitant, en l'occurrence Hydro-Québec.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

AT/fb



Alain Tremblay, ing.